Questions-réponses sur la candidature à titre d'évaluateur·trice qualifié·e

Société canadienne d'évaluation – Initiative de mentorat

Les questions ci-dessous ont été rassemblées à partir des expériences de mentorés qui ont participé au programme de mentorat de groupe du SCÉ pour les aider à en apprendre davantage et à compléter leur demande de ÉQ. Les questions et réponses sont maintenant publiées sur le site Web de la SCÉ pour être partagées avec les prochaines cohortes de mentorat et tous les candidats au ÉQ.

Thème. Exigences en matière de scolarité

J'ai suivi une formation en évaluation de programmes de niveau collégial ou universitaire. Est-ce que cela suffit ?

Vous devez être titulaire d'un diplôme d'études supérieures (maîtrise ou doctorat) délivré par un établissement canadien accrédité ou une université étrangère reconnue, ou bien d'un diplôme de premier cycle accompagné d'un certificat/diplôme de deuxième ou troisième cycle reconnu en évaluation de programmes. Si aucune de ces deux conditions n'est remplie, vous pouvez éventuellement faire valoir l'équivalence de votre scolarité dans le cadre d'une évaluation et reconnaissance des acquis (ÉRA). Pour plus d'informations sur les conditions requises en matière de scolarité, consultez https://evaluationcanada.ca/fr/titre/a-propos-du-titre-eq.html

Peut-on présenter une demande sans diplôme d'études supérieures (par exemple, en s'appuyant principalement sur l'expérience professionnelle) ?

Les candidatures doivent être accompagnées d'un parcours de scolarité et d'une expérience professionnelle conformes à nos exigences. La voie de l'évaluation et reconnaissance des acquis (ÉRA) permet aux candidat·e·s de démontrer qu'il·elle·s répondent à nos exigences grâce à leur expérience professionnelle plutôt qu'à un diplôme de deuxième ou troisième cycle, un certificat ou un autre diplôme. Vous pouvez être admissible à faire valoir l'équivalence de votre scolarité dans le cadre d'une évaluation et reconnaissance des acquis (ÉRA). Pour plus d'informations sur l'ERA, consultez https://go.evaluationcanada.ca/ERA.

Thème. Expérience professionnelle

Un stage d'évaluation (par exemple, dans le cadre d'un programme d'études supérieures) compte-t-il comme expérience professionnelle ?

L'expérience acquise lors d'un stage de formation dans le cadre d'un programme d'études n'est PAS considérée comme une expérience professionnelle admissible, car il s'agit d'une composante spécifique des exigences de formation.

Puis-je inclure dans mon formulaire d'expérience de projet des projets d'évaluation que j'ai menés à bien pendant mes études ou un stage ?

Les projets menés à bien dans le cadre d'un diplôme d'études supérieures (cours ou stage) ne comptent pas dans vos trois années d'expérience de projet et doivent donc être indiqués uniquement dans le formulaire de scolarité et d'expérience professionnelle, et non dans le formulaire de projets. Vous pouvez faire référence à ces expériences dans les descriptions relatives aux 36 compétences.

Puis-je inclure un projet de recherche appliquée réalisé dans le cadre d'une thèse de doctorat dans le formulaire d'expérience de projet ?

Les projets menés à bien dans le cadre d'un diplôme d'études supérieures (cours ou stage) ne comptent pas dans vos expériences de projet et doivent donc être indiqués uniquement dans le formulaire de scolarité et d'expérience professionnelle, et non dans le formulaire de projets. Vous pouvez cependant faire référence à ces projets dans les descriptions relatives aux 36 compétences.

Mon stage postdoctoral est-il considéré comme une expérience professionnelle ?

En général, l'expérience acquise lors d'un stage de formation dans le cadre d'un programme d'études n'est PAS considérée comme une expérience professionnelle admissible, car il s'agit d'une composante spécifique des exigences de formation. Des exceptions peuvent toutefois être accordées pour les stages de niveau avancé lorsque les exigences de formation de base ont déjà été satisfaites, comme c'est le cas pour un stage postdoctoral.

Les emplois d'été comptent-ils comme expérience professionnelle s'ils n'étaient pas obligatoires dans le cadre de mon programme d'études ?

Oui, à la condition qu'ils ne faisaient pas partie de votre formation sous la forme d'un stage.

J'ai réalisé et publié une étude d'évaluation indépendamment de mon programme d'études. Puis-je l'inclure dans mes formulaires d'expérience professionnelle et de projet ?

Oui, à condition qu'elle ait été menée hors du cadre de vos études et qu'elle ne fasse pas partie de votre cursus.

Puis-je inclure des projets pro bono dans mon modèle d'expérience de projet ?

Oui, le travail pro bono et l'expérience de bénévolat peuvent être inclus dans votre modèle d'expérience de projet. Veuillez noter que l'expérience de stage acquise dans le cadre des exigences de scolarité n'est pas admissible en tant qu'expérience professionnelle.

Je travaille en tant que salarié·e au sein d'une organisation qui réalise des évaluations. Cette expérience peut-elle tout de même être prise en compte pour le développement de mes compétences en évaluation ?

Oui, à condition que vous participiez activement aux évaluations.

Bien que mes responsabilités quotidiennes impliquent des activités d'évaluation, mon titre de poste ne le reflète pas. Cela pourrait-il poser problème lors de ma candidature ?

Non, à condition que vous démontriez vos trois années d'expérience en évaluation au cours des dix dernières années et que vous mettiez en avant vos compétences en évaluation dans vos descriptions, car de nombreuses personnes effectuent des tâches d'évaluation tout en portant des intitulés de poste différents.

Les éléments suivants sont-ils considérés comme des exemples de travail lié à l'évaluation : consultation sur le modèle logique, analyse de données et/ou élaboration d'enquêtes ou de sondages ? Quels sont d'autres exemples ?

Oui, ce sont de bons exemples s'ils démontrent l'une des compétences. D'autres exemples pourraient inclure : l'animation de groupes de discussion ou d'entretiens, l'élaboration d'un plan d'évaluation, la collecte et l'analyse de données, ainsi que la rédaction de rapports.

Puis-je inclure l'enseignement et le renforcement des capacités en matière d'évaluation dans mon formulaire de scolarité et d'expérience professionnelle, ainsi que dans le formulaire d'expérience de projet ?

Oui, vous pouvez inclure l'enseignement et le renforcement des capacités en matière d'évaluation dans vos formulaires de scolarité et d'expérience professionnelle/de projet, à condition qu'ils s'inscrivent dans le cadre de votre formation ou de votre activité professionnelle.

L'expérience en recherche peut-elle être prise en compte au titre de l'expérience en évaluation ?

Bien qu'une expérience en évaluation soit requise, les activités de recherche menées dans le cadre d'une évaluation peuvent être prises en compte si elles démontrent l'une des compétences requises.

L'expérience en recherche appliquée compte-t-elle dans les trois ans d'expérience requis ?

Non, la recherche appliquée ne peut pas être prise en compte dans vos trois ans d'expérience. Les directives du programme mentionnent clairement « trois (3) années d'expérience professionnelle équivalente à temps plein liée à l'évaluation au cours des dix (10) dernières années [attestées par des références professionnelles] ». Il n'est pas fait mention d'une expérience de recherche pouvant se substituer à une expérience d'évaluation.

Comment la SCÉ définit-elle les « trois ans d'expérience professionnelle à temps plein » requis pour poser sa candidature au titre d'ÉQ ? Pour les candidat·e·s ayant pris un congé parental ou ayant travaillé·e à temps partiel, cela signifie-t-il qu'il pourrait leur falloir six ans d'expérience, voire plus, pour se qualifier pour le titre d'ÉQ ?

La SCÉ définit ces trois ans (équivalent temps plein) comme une expérience professionnelle liée à l'évaluation acquise au cours des dix dernières années. Cela correspond à une semaine de travail de 40 heures (soit un total de 6 240 heures sur les trois ans). Pour les candidat·e·s ayant pris un ou plusieurs congés de maternité, de paternité, parentaux et/ou pour raisons médicales, la période de « 10 ans » peut être prolongée d'une durée équivalente à celle de ces congés. Par exemple, si une personne a pris deux congés parentaux d'un an chacun au cours des dix dernières années, elle peut prolonger la période de dix ans de deux ans ; elle devra donc démontrer qu'elle dispose de trois années d'expérience professionnelle équivalentes à un temps plein au cours des douze dernières années ; si une personne a pris un congé parental d'un an et un congé médical de six mois, elle devra justifier de trois années d'expérience professionnelle équivalentes à un temps plein au cours des 11,5 dernières années.

J'ai plus de 40 ans d'expérience dans le domaine de l'évaluation. Quelle expérience professionnelle et quelle expérience de projet dois-je mettre en avant dans ma demande ?

Comme vous devez justifier de trois ans d'expérience au cours des dix dernières années, vous devriez axer le formulaire relatif à votre expérience professionnelle sur cette période. Dans la mesure où la pratique en matière d'évaluation évolue

constamment, il est recommandé de se baser sur une expérience professionnelle plus récente.

Dois-je n'inclure que les employeurs des dix dernières années dans le formulaire d'expérience professionnelle, même si je mentionne des tâches remontant jusqu'à 20 ans dans les descriptions relatives aux 36 compétences ?

Indiquez dans le formulaire d'expérience professionnelle les employeurs pouvant attester de trois ans (36 mois) d'expérience en évaluation au cours des dix dernières années. Vous pouvez mentionner des expériences professionnelles datant de vingt ans dans les descriptions ; toutefois, les membres du jury rechercheront trois ans d'expérience d'évaluation au cours des dix dernières années ; il n'est donc pas recommandé d'utiliser trop d'exemples anciens dans la partie descriptive.

Les dix projets clés que je souhaite inclure dans ma candidature ne représentent pas nécessairement trois ans de travail d'évaluation, car j'ai géré bien plus que ces dix projets d'évaluation clés dans le cadre de mes fonctions.

Vous devez justifier d'au moins trois ans d'expérience liée à l'évaluation sur une période de dix ans pour répondre aux critères d'admissibilité. Vous pouvez inclure plus ou moins de dix projets d'évaluation pour démontrer vos trois ans (36 mois) d'expérience équivalente à temps plein.

Les 10 projets que je prévois d'inclure dans ma demande et mes descriptions relatives aux 36 compétences ne reflètent pas entièrement trois années d'expérience. Puis-je inclure plus de 10 projets dans le formulaire d'expérience de projet afin de démontrer que je remplis l'exigence des trois années d'expérience professionnelle ?

Les projets sélectionnés pour le formulaire d'expérience professionnelle doivent, dans la mesure du possible, être ceux qui reflètent une expérience en matière d'évaluation. S'il n'est pas possible d'atteindre les trois ans d'expérience requis, vous pouvez ajouter d'autres projets en créant de nouveaux onglets dans le document Excel.

Je travaille actuellement sur plusieurs projets d'évaluation dans le cadre de mes fonctions. Puis-je résumer tous les projets que j'ai menés à bien dans le cadre de mes fonctions actuelles sur une seule feuille du modèle Excel ?

Non. Vous devez détailler votre expérience projet par projet.

Puis-je inclure dans mon formulaire d'expérience de projet des projets qui se sont déroulés à l'étranger ?

Oui, tout à fait.

Puis-je inclure des projets en cours dans mon formulaire d'expérience de projet ?

Oui, à condition d'indiquer très clairement où en est le projet au moment où vous soumettez votre candidature. La tâche pour laquelle vous cherchez à démontrer votre expérience dans le cadre de votre compétence doit être achevée au moment où vous présentez votre demande.

Puis-je inclure des projets qui ne constituaient pas des évaluations complètes, mais qui ne représentaient qu'une partie d'une évaluation (par exemple, j'ai été engagé·e pour animer des groupes de discussion) ?

Oui, vous pouvez inclure des projets dans lesquels vous n'avez participé qu'à certaines tâches d'évaluation. Veillez à préciser clairement la portée de l'évaluation, ainsi que les tâches auxquelles vous avez participé ou non, dans votre formulaire d'expérience de projet et dans votre description.

Mon travail d'évaluation est confidentiel conformément à la politique de mon employeur. Comment puis-je décrire mes 10 projets clés et fournir des descriptions relatives aux 36 compétences sans compromettre la confidentialité ?

Tous·tes les membres du jury signent un engagement visant à ne pas divulguer les informations contenues dans les candidatures, ce qui limite le risque de violation de la confidentialité. Si cela pose néanmoins un problème, vous pouvez décider, en accord avec vos responsables de projet ou vos références, de modifier les intitulés de vos projets d'évaluation afin de préserver la confidentialité exigée par votre employeur. Vous êtes toutefois tenu·e de décrire et d'expliquer la portée et la nature du travail couvert par une évaluation, car cela est nécessaire pour que les membres du jury puissent déterminer votre expérience professionnelle et comprendre pleinement les exemples de compétences.

Thème. Descriptions des compétences

Y a-t-il une limite de mots pour mes réponses aux 36 compétences ?

Oui, pour vos réponses à chacune des 36 compétences, la limite est fixée à 150 mots. Cela s'applique aussi bien aux candidatures en français qu'en anglais. Il n'y a pas de limite de mots pour le tableau d'expérience de projet ni pour le formulaire d'expérience professionnelle.

Un exemple par compétence est-il considéré comme suffisant ?

L'objectif est de démontrer votre compétence en fournissant des exemples tirés de votre expérience professionnelle. Utilisez-en autant ou aussi peu que vous le pouvez dans la limite de mots imposée, mais il est recommandé d'en fournir plus d'un.

Puis-je mentionner ma scolarité ou mon expérience professionnelle non liée à l'évaluation dans le cadre de ma réponse aux 36 compétences ?

Oui, en plus de votre travail d'évaluation, vous pouvez mentionner à la fois votre scolarité et votre expérience professionnelle non liée à l'évaluation dans le cadre de votre réponse aux 36 compétences. Toutefois, comme il s'agit d'un processus visant à démontrer vos compétences en tant qu'évaluateur·trice, nous vous encourageons à limiter au strict minimum les réponses qui ne peuvent pas être directement liées au travail d'évaluation.

Puis-je mentionner mon bénévolat et mon perfectionnement professionnel au sein de la SCÉ dans les descriptions relatives aux 36 compétences ?

Oui, vous pouvez mentionner votre bénévolat ainsi que les cours, ateliers ou webinaires que vous avez suivis dans le cadre de votre perfectionnement professionnel lorsque vous rédigez vos descriptions relatives aux compétences. Il est recommandé de les inclure en complément de votre expérience professionnelle concrète.

J'ai participé au concours de cas pour étudiant·e·s de la SCÉ. Puis-je mentionner cette expérience dans les descriptions relatives aux 36 compétences et dans le formulaire d'expérience de projet ?

Vous pouvez mentionner vos expériences liées à l'évaluation, telles que le concours de cas pour étudiant·e·s, dans les descriptions, mais pas dans le formulaire d'expérience de projet.

Dois-je occuper un poste de direction pour démontrer mes compétences en gestion ?

Concernant les compétences en gestion, vous devez illustrer comment vous répondez à ces compétences dans votre description d'expérience en vous appuyant sur votre scolarité, votre perfectionnement professionnel, votre expérience professionnelle et votre expérience de bénévolat.

Thème. Références

Ai-je besoin de références pour les 10 projets figurant dans mon formulaire d'expérience de projet ?

Vous n'avez pas besoin de références pour chaque projet de votre formulaire d'expérience de projet, mais vous devez vous assurer que vos références correspondent au total à 36 mois d'expérience. Les signatures électroniques sont acceptées. Si votre contact direct·e n'est pas en mesure de fournir une référence (par exemple, s'il·elle a pris sa retraite ou est décédé·e), une autre personne ayant travaillé sur le dossier (c'est-à-dire son ou sa supérieur·e hiérarchique ou un·e de ses collègues) peut servir de référence.

Quelles sont mes options si je n'ai plus de contact avec mon employeur pour le formulaire de référence/de parrainage ?

Si votre contact direct·e n'est pas en mesure de fournir une référence (par exemple, s'il·elle a pris sa retraite ou est décédé·e), une autre personne ayant travaillé sur le dossier (c'est-à-dire son ou sa supérieur·e hiérarchique ou un·e de ses collègues) peut servir de référence.

Les personnes de référence doivent-elles ajouter des informations supplémentaires sur le formulaire de référence ou suffit-il qu'elles apposent leur signature électronique ?

Il suffit que les personnes de référence apposent leur signature électronique sans fournir d'informations supplémentaires, à condition que le formulaire soit dûment rempli et qu'elles soient disposées à parler de votre travail si elles sont contactées au cours du processus d'examen.

Faut-il s'attendre à ce que toutes les personnes citées comme références soient contactées ?

Oui.

Thème 5. Processus général de candidature

Où puis-je me renseigner sur le processus de candidature au titre d'ÉQ ?

Vous trouverez des informations sur le processus de candidature au titre d'ÉQ sur le site web de la SCÉ via le lien suivant : https://evaluationcanada.ca/fr/titre/a-propos-du-titre-eq.html. Si vous avez besoin d'une aide immédiate lors du dépôt de votre candidature, vous pouvez envoyer un courriel à administration@evaluationcanada.ca.

Quels sont les soutiens disponibles pour les candidat·e·s ?

La SCÉ met à la disposition des candidat·e·s au titre d'ÉQ un guide du candidat, accessible à l'adresse https://evaluationcanada.ca/fr/titre/comment-postuler.html.

Le programme de mentorat de groupe de la SCÉ, destiné à accompagner l'obtention du titre d'ÉQ, offre un aperçu du processus de certification, y compris les cinq compétences requises. Vous trouverez plus d'informations sur ce programme à l'adresse https://evaluationcanada.ca/fr/carriere/initiative-de-mentorat/mentorat-de-groupe.html.

Dois-je joindre un CV en plus des documents requis ? Si oui, quel format dois-je respecter ?

Oui. Le format est laissé à votre discrétion. Seuls les documents justificatifs requis doivent respecter un format standard.

Quel est le coût du dépôt d'une demande pour le titre d'ÉQ ?

Le coût de la demande pour le titre d'ÉQ est indiqué sur le site web de la SCÉ. Le montant est exprimé en dollars canadiens (CAD), même pour les membres à l'international. Le paiement doit être effectué pour accéder au système, mais vous pouvez rédiger vos descriptions avant d'effectuer le paiement. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web de la SCÉ : https://evaluationcanada.ca/fr/titre/comment-postuler.html

Y a-t-il une date limite annuelle pour poser sa candidature au titre d'ÉQ ?

Non, il n'y a pas de date limite annuelle. Vous disposez d'un délai maximal de 36 mois (3 ans) à compter de la date de paiement pour finaliser votre demande. Si vous avez besoin de plus de 36 mois, vous devrez vous acquitter à nouveau des frais de demande d'accréditation.

Combien de temps faut-il pour qu'une candidature soit examinée ?

Le délai standard d'examen d'une candidature est de deux mois et demi. Ce délai peut varier en fonction de la charge de travail des membres du jury responsables de l'examen, de la période de l'année (par exemple, pendant les fêtes de Noël ou l'été) ou du nombre de candidatures soumises simultanément.

Ma précédente demande n'a pas abouti. Serai-je dispensé des frais de dossier pour ma prochaine demande ?

Vous disposez d'un délai de trois ans à compter du début de votre demande pour la soumettre à nouveau sans frais supplémentaires. Si vous décidez de poser une nouvelle candidature après ce délai de trois ans, vous devrez payer l'intégralité des frais de demande d'accréditation.

Si j'ai déjà déposé une candidature qui n'a pas été retenue, puis-je inclure les éléments acceptés de ma candidature précédente ?

Bien que vous puissiez inclure, lors de votre nouvelle demande, les éléments acceptés de votre précédente demande qui avait été approuvés, il est important de noter que, comme vous aurez affaire à deux nouveaux membres du jury d'accréditation, le résultat pourrait ne pas être le même et qu'il·elle·s pourraient ne pas approuver ces éléments. Étant donné que de nouveaux membres du jury d'accréditation examineront votre nouvelle demande, vous pourriez envisager d'adapter les éléments acceptés en plus de ceux qui n'ont pas été acceptés.